

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 07 juin 2017

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 1^{er} juin 2017, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Mme Nathalie BERLU.

La séance est ouverte à 10h24.

Etaient présents :

Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO, Christian LAGRANGE (jusqu'à 11h18), Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Djeneba KEITA (jusqu'à 12h), Martine LEGRAND (à partir de 10h28 et jusqu'à 11h30), Patrick SOLLIER, Claude ERMOGENI, Alain PERIES (jusqu'à 11h11), Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etait absent représenté ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Claude ERMOGENI, Philippe GUGLIELMI à Christian LAGRANGE.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Stéphane DE PAOLI, Tony DI MARTINO (jusqu'à 11h30).

Etaient absents excusés:

Gérard COSME, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE (à partir de 11h18), Marie-Rose HARENGER, Sylvie BADOUX, Djeneba KEITA (à partir de 12h), Martine LEGRAND (jusqu'à 10h28 et à partir de 11h30), Jacques CHAMPION, Alain PERIES (à partir de 11h11), Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE, Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO (à partir de 11h30), Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Karamoko SISSOKO

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau de Territoire du 24 mai 2017

BT2017-06-07-1

Objet: Convention de financement avec l'association ' les Chaudronneries ' pour l'installation d'un lieu d'accompagnement entrepreneurial de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire et versement d'une subvention

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

VU la délibération du conseil territorial n°2016-09-27-24 du 27 septembre 2016 approuvant le schéma de développement territorial

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 portant délégation de compétence au Bureau de Territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés dont l'octroi de subvention à des associations d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de financement avec l'association « Les Chaudronneries ».

APPROUVE le versement d'une subvention de quinze mille (15 000) euros.

AUTORISE le Président à signer la convention de financement en annexe.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017 sur la fonction 90 nature 20421, opération Soutien à l'économie sociale et solidaire 0051202018, chapitre 204.

BT2017-06-07-2

Objet: Convention de partenariat avec l'association la Koncepterie (secteur de l'Economie Sociale et Solidaire) et versement d'une subvention

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 portant délégation de compétence au Bureau de Territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés dont l'octroi de subvention à des associations d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

CONSIDERANT que le projet de convention d'affaires de l'économie sociale et solidaire proposé par la Koncepterie favorise le développement économique des structures de l'ESS et enrichit la politique publique ESS du territoire d'Est Ensemble.

CONSIDERANT le savoir-faire de l'association la Koncepterie éprouvé dans le cadre d'Est'ploration positive, avec la réussite de la convention d'affaires initiée en 2016, et l'opportunité du renouvellement d'une convention d'affaires sur l'année 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association la Koncepterie.

APPROUVE le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association la Koncepterie.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « la Koncepterie »

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 90, action 0051202018, nature 6574, chapitre 65.

BT2017-06-07-3

Objet: Convention de financement avec l'association Bellastock en soutien à un modèle ESS émergent du territoire autour d'une plateforme de réemploi des matériaux de déconstruction, le MOBILAB et versement d'une subvention

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 portant délégation de compétence au Bureau de Territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés dont l'octroi de subvention à des associations d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

CONSIDERANT que la démarche initiée avec la Caisse des dépôts en 2015 dans le cadre de l'appui à la politique ESS des territoires inscrit dans le contrat de développement territorial d'Est Ensemble

CONSIDERANT le travail de coordination réalisé par Bellastock pour faciliter l'émergence du projet MOBILAB

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de financement avec l'association Bellastock pour soutenir sa mission de coordination du projet MOBILAB, comme modèle ESS émergent du territoire d'Est Ensemble.

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association Bellastock

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association « BELLASTOCK »

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 90 en action 0051202018, nature 6574, chapitre 65.

BT2017-06-07-4

Objet: Marché 12.AO.BA.035 - Travaux de construction de la Piscine écologique des ' Hauts de Montreuil

Avenant n°7 au lot n°7 : Etanchéité Liquide Résine

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2012_11_14_01 du 14 novembre 2012, portant attribution du lot n°7 « Etanchéité liquide - résine » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », à la société ETANDEX, pour une durée de 18 mois hors année de garantie de parfait achèvement et un montant de 276 947,27 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2015-70 en date du 27 février 2015, portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 février 2016 ;

VU la décision du Président n°D2016-57 en date du 19 février 2016, portant conclusion d'un avenant n°2 a pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 août 2016 ;

VU la délibération du Bureau de Territoire n°2016-07-06-04, en date du 6 juillet 2016, portant conclusion d'un avenant n°3 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant ainsi le montant du marché de 276 947,27 € HT à 297 921,53 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2016-375 en date du 6 octobre 2016, portant conclusion d'un avenant n°4 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 décembre 2016 ;

VU la décision du Président n°D2016-720 en date du 11 janvier 2017, portant conclusion d'un avenant n°5 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 juin 2017 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°6 est en cours de conclusion pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°7 pour réaliser des travaux supplémentaires non prévues dans le marché initial ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°7, ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1 (Alain PERIES)**

APPROUVE la signature de l'avenant n°7 au marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » – Lot n°7 : Etanchéité liquide – résine, avec la société ETANDEX, portant ainsi le montant initial du marché de 276 947,27 € H.T. à 312 707,99 € H.T.

DIT que cet avenant d'un montant de 14 786,46 € H.T. représente, avec le cumul des avenants précédents, une augmentation de 12,91% par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

BT2017-06-07-5

Objet: Marché 12.AO.BA.035 - Travaux de construction de la Piscine écologique des ' Hauts de Montreuil

Avenant n°6 au lot n°18 : Pentagliss - Rivière - Equipement - Couverture de bassins

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2012_11_14_01 du 14 novembre 2012, portant attribution du lot n°18 « Pentagliss - rivière - équipements - couverture de bassins » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », au groupement d'entreprises LA MAISON DE LA PISCINE (mandataire) / DATEL SARL, pour une durée de 18 mois hors année de garantie de parfait achèvement et un montant de 293 731,68 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2015-75 en date du 18 mars 2015, portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 février 2016.

VU la décision du Président n°D2016-62 en date du 26 avril 2016, portant conclusion d'un avenant n°2 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 août 2016.

VU la décision du Président n°D2016-384 en date du 27 octobre 2016, portant conclusion d'un avenant n°3 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 décembre 2016.

VU la décision du Président n°D2016-727 en date du 23 février 2017, portant conclusion d'un avenant n°4 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 juin 2017.

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°5 est en cours de conclusion pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°6 pour réaliser des travaux supplémentaires non prévues dans le marché initial ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°6, ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1 (Alain PERIES)**

APPROUVE la signature de l'avenant n°6 au marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » – Lot n°18 : Pentagliss - rivière - équipements - couverture de bassins, avec le groupement d'entreprises LA MAISON DE LA PISCINE (mandataire) / DATEL SARL, portant ainsi le montant initial du marché de 293 731,68 € H.T. à 330 913,94 € HT.

DIT que cet avenant d'un montant de 37 182,26 € H.T., représente avec le cumul des avenants précédents, une augmentation de 12,66%, par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

BT2017-06-07-6

Objet: Marché 12.MN.BA.137 - Travaux de construction de la Piscine écologique des ' Hauts de Montreuil

Avenant n°7 au lot n°13 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Traitement d'air

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013_07_10_2 du 10 juillet 2013, portant attribution du lot n°13 « Plomberie sanitaire – chauffage – traitement d'air » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », à la société GUIBAN SAS, pour une durée de 18 mois hors année de garantie de parfait achèvement et un montant de 1 570 760,00 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2015-68 en date du 4 mars 2015, portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 février 2016 ;

VU la décision du Président n°D2015-212 en date du 22 avril 2015, portant conclusion d'un avenant n°2 pour ajouter des prestations non prévues initialement, portant ainsi le montant du marché de 1 570 760,00 € H.T. à 1 632 507,98 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2016-65 en date du 11 mai 2016, portant conclusion d'un avenant n°3 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 août 2016 ;

VU la décision du Président n°D2016-380 en date du 8 septembre 2016, portant conclusion d'un avenant n°4 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 décembre 2016 ;

VU la décision du Président n° D 2016-715 en date du 22 décembre, portant conclusion d'un avenant n°5 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 juin 2017 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°6 est en cours de conclusion pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°7 pour réaliser des travaux supplémentaires non prévues dans le marché initial ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°7, ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1 (Alain PERIES)**

APPROUVE la signature de l'avenant n°7 au marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » – Lot n°13 : Plomberie sanitaire – chauffage – traitement d'air, avec la société GUIBAN SAS, portant ainsi le montant initial du marché de 1 570 760,00 € H.T à 1 717 230,30 € HT.

DIT que cet avenant d'un montant de 84 722,32 € H.T., représente avec le cumul des avenants précédents, une augmentation de 9,32%, par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

BT2017-06-07-7

Objet: Marché 13.MN.BA.018 - Travaux de construction de la Piscine écologique des ' Hauts de Montreuil

Avenant n°9 au lot n°3 : Charpente et ossature bois - Isolation extérieure - Bardage bois - Aménagement extérieur bois

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013_07_10_1 du 10 juillet 2013, portant attribution du lot n°3 « Charpente et Ossature Bois – Isolation Extérieure – Bardage Bois – Aménagement Extérieur Bois » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », à la société CHARPENTE HOUOT, pour une durée de 18 mois hors année de garantie de parfait achèvement et un montant de 1 129 090,94 € HT ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2015_04_15_2 du 15 avril 2015, portant rectification du montant initial du lot n°3 « Charpente et Ossature Bois – Isolation Extérieure – Bardage Bois – Aménagement Extérieur Bois » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », portant le montant initial à 1 171 537,79 € HT ;

VU la décision du Président n°D2015-78 en date du 27 février 2015, portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 février 2016 ;

VU la décision du Président n°D2015-314 en date du 28 juillet 2015, portant conclusion d'un avenant n°2 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant le montant initial du marché de 1 171 537,79 € H.T. à 1 186 131,65 € H.T. ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2015_12_16_7 en date du 16 décembre 2015, portant conclusion d'un avenant n°3 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant le montant initial du marché de 1 171 537,79 € H.T. à 1 235 423,22 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2016-67 en date du 12 février 2016, portant conclusion d'un avenant n°4 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 août 2016 ;

VU la délibération du Bureau de territoire n°2016-03-09-2 en date du 9 mars 2016, portant conclusion d'un avenant n°5 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant le montant initial du marché de 1 171 537,79 € H.T. à 1 250 587,12 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2016-387 en date du 2 septembre 2016, portant conclusion d'un avenant n°6 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 décembre 2016 ;

VU la décision du Président n°D2016-717 en date du 22 décembre 2016, portant conclusion d'un avenant n°7 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 juin 2017 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°8 est en cours de conclusion pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°9 pour réaliser des travaux supplémentaires non prévues dans le marché initial ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°9, ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1 (Alain PERIES)

APPROUVE la signature de l'avenant n°9 au marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » – Lot n°3 : Charpente et Ossature Bois – Isolation Extérieure – Bardage Bois – Aménagement Extérieur Bois, avec la société CHARPENTE HOUOT, portant ainsi le montant initial du marché de 1 171 537,79 € HT à 1 265 069,13 € HT.

DIT que cet avenant d'un montant de 14 482,01 € H.T. représente, avec le cumul des avenants précédents, une augmentation de 7,98% par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance à 12h19, et ont signé les membres présents :